



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC015
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES POUR 2023 - APPLICATION DES PÉNALITÉS EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS (LOCATIONS DE SALLES ET MISE À DISPOSITION DE MINIBUS) ET L'APPLICATION D'UNE CAUTION POUR LE PRÊT DE MINIBUS.

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-27 du 29/03/2016, instaurant des pénalités en cas de non respect des conditions de location de salles et de prêt de minibus ;

Considérant la nécessité de reconduire les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité d'appliquer des pénalités en cas de non-respect des conditions de locations de salles municipales et/ou de mise à disposition de minibus ainsi que l'application d'une caution pour le prêt de minibus ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les conditions tarifaires de location pour les salles suivantes seront identiques à celles de 2022, à savoir :

Foyer A. Croizat	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2023
Particuliers, banques, entreprises, régies, CE, etc.	Location : 340 € Caution : 595 €	Location : 340 € Caution : 595 €

Associations	Location gratuite Caution : 595 €	Location gratuite Caution : 595 €
--------------	--------------------------------------	--

Maison de l'Amitié	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2023
Particuliers, banques, entreprises, régies, CE, etc.	Location : 200 € Caution : 595 €	Location : 200 € Caution : 595 €
Associations	Location gratuite Caution : 595 €	Location gratuite Caution : 595 €

Salle R. Paillat	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2023
Particuliers, banques, entreprises, régies, CE, etc.	Location : 850 € Caution : 1025 €	Location : 850 € Caution : 1025 €
Associations	Location gratuite Caution : 1025 €	Location gratuite Caution : 1025 €

Maison des Associations	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2023
Banques, entreprises, régies, CE, etc.	Location salle de réunion n° 1 : 150 € Caution : 595 € Location salle de réunion n° 2 : 100€ Caution : 595 €	Location salle de réunion n° 1 : 150 € Caution : 595 € Location salle de réunion n° 2 : 100 € Caution : 595 €
Associations	Location gratuite Caution : 595 €	Location gratuite Caution : 595 €

Patio de la Canopée	Tarif au 01/01/2022 / Tarif au 01/01/2023	
Associations extérieures, banques, entreprises, régies, CE, etc.	Location journée Patio AVEC office : 500 € Caution : 1 500 € Location ½ journée Patio AVEC office : 300 € Caution : 1 500 €	Location journée Patio SANS office : 350 € Caution : 1 500 € Location ½ journée Patio SANS office : 200 € Caution : 1 500 €
Associations locales	Location gratuite Caution : 1 500 €	Location gratuite Caution : 1 500 €

Par ailleurs il est institué le versement d'arrhes afin de confirmer la réservation. Ces arrhes sont versées de la manière suivante : 50% à la réservation de la salle et le solde le jour de la remise des clefs ou de la manifestation. En cas d'annulation de la réservation, celle-ci doit être formulée par écrit avec AR au minimum un mois avant la date de réservation. Les arrhes seront alors restituées. En cas d'annulation moins d'un mois avant la date de réservation, les arrhes ne sont pas restituées. Ces dispositions seront inscrites dans le règlement intérieur des salles.

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération n° 2016-27 du 29/03/2016, des pénalités pour les locations de salles et/ou la mise à disposition de minibus seront appliquées en cas de non respect des conditions et une caution pour le prêt de minibus sera demandée, comme suit :

Locations de salles	Modalités d'application	Montant à appliquer
Salle polyvalente Roger Paillat Maison des Associations Patio de la Canopée Maison de l'Amitié Foyer A. Croizat	Salle non nettoyée ou mal nettoyée	120 €
Prêt minibus	Modalités d'application	Montant à appliquer
Minibus	Si annulation moins de 48h avant le jour de réservation Si véhicule pas nettoyé ou mal nettoyé Si le plein n'est pas effectué, Une caution sera remise lors de la remise des clefs pour une participation éventuelle aux frais de remise en état du véhicule imputable à l'association	80 € 50 € L'essence sera facturé au prix payé par la ville 1 000 euros

